Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_493
Feuillet n°074

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_436 en date du 04 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'une partie de la base de vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD quai Hazebrouck à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_441 en date du 08 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_452 en date du 15 septembre 2026 réglementant la circulation des véhicules dans la rue du Stade à Wimereux

CONSIDERANT, la mise en place d'une zone de chantier quai Alfred Giard au niveau du pont Napoléon et les essais géotechniques au niveau de la grue quai Alfred Giard à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : L'installation d'une zone de chantier est autorisée quai Alfred Giard de part et d'autre du pont Napoléon côté du Wimereux à compter du 06 octobre 2026 et ce jusqu'au 19 juin 2027.

.../...

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte au niveau de la zone de chantier quai Alfred Giard du 06 octobre 2026 et ce jusqu'au 19 juin 2027.

Article 3 : La circulation des piétons et des 2 roues seront interdits, considérés comme gênants, sur le trottoir et sur la piste cyclable située côté du Wimereux quai Alfred Giard dans la zone de chantier du 06 octobre 2026 et ce jusqu'au 19 juin 2027.

Article 4 : Des essais géotechniques sous les patins de la grue seront réalisés durant le 09 octobre 2026, la circulation des piétons et des 2 roues seront interdits, considérés comme gênants, dans la zone prévue à ces essais.

Article 5 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD chargée des travaux assurera la mise en place et le retrait de la signalisation nécessaire au présent arrêté.

Article 6 : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, aux service de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.